

Procès-verbal du COMITE D'AUDIT du 22 mai 2025.

Présents :

Madame HOTTON Stéphanie, Présidente du Comité d'audit.

Monsieur SCINTA Guiseppe, Membre du Comité d'audit.

Madame Nadège WILLIAME, Directrice faisant fonction.

Invités :

Monsieur Cédric MELIS, Président du C.I.S.C.H (s'excuse de son absence).

Messieurs ROUSSEAU Bernard, Réviseur d'entreprises (invité)

Absente pour maladie : Madame MOLLE Janique, directrice administrative.

QUORUM de Présences : Nombre d'administrateurs présents : 2/2 – 100% de présence.

La séance est ouverte à 16H30 par Madame HOTTON :

Rappel du rôle du Comité d'audit.

L'article L1523-26 CDLD stipule que chaque intercommunale instaure un comité d'audit au sein de son conseil d'administration.

Les missions de celui-ci consistent à :

- Communiquer, aux assemblées, des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant, des comptes consolidés), et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant des comptes consolidés) ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus.
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et présenter des recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels (et le cas échéant, des comptes consolidés), en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés.
- Examiner et suivre l'indépendance de la personne chargée du contrôle légal des comptes annuels (le cas échéant comptes consolidés), en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

1. Mémo du Réviseur d'entreprise :

L'équipe d'audit est composée d'un stagiaire-réviseur, d'un réviseur, et d'un réviseur signataire.

L'audit s'est déroulé en plusieurs phases :

- Une planification.
- Une actualisation des risques et donc de notre programme de travail.
- Un audit intermédiaire s'est déroulé le 27 janvier 2025 :
 - revue de la situation provisoire au 31 décembre 2024 ;
 - mise à jour des procédures internes ;
 - tests de cheminement et de contrôles-clés sur ces dernières ;
 - revue des publications et obligations légales.
- Une rédaction de management letter envoyée sous sa version définitive le 12 février 2025, cette dernière faisant état :
 - Des points restant à traiter pour que la situation à fin décembre soit finalisée ;
 - De l'absence, malgré plusieurs rappels, d'arrêt des règles d'évaluation par l'organe d'administration ;
 - Du retard de dépôt de la déclaration fiscale ;
 - Des conclusions de nos tests de procédure ;
 - De l'absence de publication des derniers comptes annuels de 2023 (l'AG avait été reportée en mars 2025 pour quorum non atteint) ;
 - De documents administratifs manquants.
- Des envois de confirmations de soldes à des tiers (banques, fournisseurs, logiciel de paie, ONSS, PP, et avocats).
- Un audit final consistant en des tests de substance et de cohérence, en date du 28 mars 2025.
- Une revue par le signataire.
- Une rédaction d'un mémo post-audit avec des propositions de redressements et des points d'attention.
- Les ajustements proposés ont été comptabilisés.
- Le projet de comptes annuels a fait l'objet d'un contrôle.
- Les projets de rapports de gestion et de rémunération ont fait l'objet d'un contrôle.

- A ce jour, les éléments suivants restent à obtenir afin de remettre un rapport signé :

1. la lettre d'affirmation signée,
2. ainsi que le PV de CA arrêtant les comptes signés.

- Nous confirmons notre indépendance, et vous rappelons les exigences en matière de rotation externe imposée aux réviseurs par le décret wallon.

La SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés".

Nous attirons votre attention sur :

- La charge de responsabilisation ;
- Le décompte de la vente du bâtiment ;
- La valeur du terrain des Arquebusiers ;
- Les déclarations PP et Inasti.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations.

2. Avis du réviseur d'entreprises :

Monsieur Rousseaux, réviseur, met en avant le fait que les comptes annuels 2024 soient rentrés, cette année, en respectant les échéances légales.

Pour Monsieur Rousseaux, l'élément central reste la cotisation de responsabilisation et insiste sur l'importance des choix à faire dans un futur proche, afin de maîtriser l'impact de cette cotisation de responsabilisation, sur l'institution.

Pour les comptes annuels 2025, deux points doivent être réglés :

- Le décompte de la vente du bâtiment Nazé entre les différentes parties, en sachant que le C.I.S.C.H. a assumé des coûts qui devraient être retirés du montant de la vente ;
- La valeur du terrain où se tient le centre de santé, qui a été amortie et devrait avoir une valeur à déterminer et à inscrire dans les comptes annuels du C.I.S.C.H.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations et du suivi à y apporter.

3. Analyse du budget 2025 :

Le comité d'audit s'est penché sur l'examen des prévisions budgétaires 2025 et plus particulièrement sur ses incertitudes. Pour ce faire, il a examiné le plan stratégique 2025.

- L'expert-comptable :

Vu les dysfonctionnements de l'expert-comptable en charge des comptes annuels 2023, relevés par le réviseur d'entreprises et par le conseil d'administration, un marché public a été lancé en octobre 2024, à la demande du Conseil d'administration, afin d'attribuer la gestion des comptes annuels 2024 à un autre expert-comptable.

En séance du conseil d'administration du 21 novembre 2024, le marché public a été attribué à la fiduciaire comptable Fidamaru.

Cette année, la clôture des comptes annuels 2024 peut se faire dans le respect des échéances légales, après deux années consécutives de retard pour la clôture des comptes 2022 (décembre 2023) et 2023 (février 2025).

Des mesures ont été prises par la direction faisant fonction pour ce faire, suite à la décision du conseil d'administration :

- Fin du marché public de commun accord avec la fiduciaire-comptable responsable de la gestion comptable et fiscale des comptes annuels 2022 et 2023 ;
- Nouveau marché public et désignation d'une nouvelle fiduciaire-comptable, qui a débuté la gestion comptable des comptes annuels 2024 en décembre 2024 et a respecté les délais d'audit demandés par le réviseur d'entreprises ;
- Gestion des factures par un membre du personnel engagé en août 2024 pour ce faire, qui a également participé à la préparation des pré-audit et audit avec la direction,
- Sur base des recommandations du réviseur d'entreprises, travail mis en commun entre la direction faisant fonction et la fiduciaire-comptable, afin de nettoyer les comptes, permettant de rendre plus lisible les comptes annuels 2024.

Les comptes annuels 2024 seront présentés au conseil d'administration le 28 mai 2025, le CA du 22 mai 2025 ayant dû être reporté vu l'absence de plusieurs administrateurs. Ils seront ensuite présentés à l'assemblée générale prévue le 30 juin 2025.

➤ Décision :

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations et constate l'amélioration dans le processus de clôture des comptes annuels.

- La cotisation de responsabilisation.

L'incertitude budgétaire se situe toujours essentiellement au niveau du montant de la cotisation de responsabilisation. En effet, le montant de cette cotisation dépend en grande partie du delta entre la charge des pensions (du personnel retraité) et la charge salariale (du personnel statutaire en activité).

- La charge la plus importante reste la cotisation de responsabilisation 2024 de 316.403,00 € contre 527.951,00 € en 2023, suite à un rattrapage, et 141.473,68 € en 2022.
- En effet, sur les 13 employées en fonction du CISCH, seules 6 sont statutaires. Le montant de la cotisation de responsabilisation dépend en grande partie du delta entre la charge des pensions du personnel retraité et la charge salariale du personnel statutaire en activité.
- Une étude par un organisme compétent a été lancée en 2025 en afin de trouver le ratio d'équilibre entre masse salariale et charge de pensions. Les résultats de l'analyse seront communiqués à la direction faisant fonction le 27 mai 2025.
- En lisant la projection du service fédéral des Pensions actualisée le 25 octobre 2024, l'augmentation de la cotisation de responsabilisation pour les années à venir reste conséquente.



3/3

0214.732.561 CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU CANTON DE MONS

Chiffres actualisés le 25/10/2024

Calcul de la cotisation de responsabilisation

Année	Déficit		Coefficient de responsabilisation		Cotisation de responsabilisation
2023	367.380 €		70,17 %		257.791 €
2024	441.903 €		71,60 %		316.403 €
2025	525.201 €	x	75,50 %	=	396.527 €
2026	607.126 €		78,68 %		477.687 €
2027	654.709 €		81,51 %		533.653 €
2028	703.334 €		83,77 %		589.183 €
2029	748.007 €		85,41 %		638.873 €
2030	791.918 €		86,54 %		685.325 €

L'annexe A.6.5 reprend une mention explicative à ce sujet.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend connaissance de ces informations et propose d'attendre les résultats de l'analyse par l'organisme compétent, qui permettra

ensuite de faire des choix au niveau de la gestion du personnel de l'intercommunale.

- La rénovation des locaux.

Le Conseil d'administration a décidé la rénovation des locaux du C.I.S.C.H. en décembre 2023.

Le projet de rénovation a pris du retard au départ en congé maladie de la direction titulaire vu le retard à rattraper au niveau des obligations de gestion de l'intercommunale par la direction faisant fonction, qui a suivi les priorités données par le CA, depuis sa désignation le 02/04/24 :

- Dépôt des comptes annuels 2022,
- Clôture des comptes annuels 2023,
- Clôture des comptes annuels 2024,
- Rédaction du projet de service afin d'obtenir l'agrément de l'ONE 2024-2030
- Suivi de la commission disciplinaire pour un agent,
- Rédaction des nouveaux statuts du personnel, suivi avec le bureau d'avocats chargé de faire correspondre les nouveaux statuts avec la nouvelle circulaire 2024 et réunions techniques avec les syndicats,
- Suivi de la législation bien-être au travail,
- Suivi des analyses globale et spécifique des risques psychosociaux de Cohezio,
- Suivi des missions décrétales ONE qui ont maintenu leurs résultats,
- Révision de l'ensemble des marchés publics.

Le 15 avril 2025, le SPF Emploi a effectué une visite d'inspection relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail au centre de santé. Cette visite d'inspection est faite dans le but de vérifier le respect des dispositions réglementaires de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution.

Lors de cette visite, menée par la direction faisant fonction, des constatations ont été réalisées par l'inspecteur. Les rapports de la visite contenant une liste non exhaustive des constatations et infractions relevées ont été transmis aux administrateurs avec les documents liés au conseil d'administration du 28 mai prochain.

Plusieurs constatations punissables suivant les dispositions des articles 101 et suivants du code pénal social, qui, sauf indications contraires, doivent être corrigées dans les plus brefs délais dont :

- La vétusté au niveau du bâtiment comme l'avait déjà constaté votre service externe de prévention et de protection au travail, COHEZIO, en 2023, et notamment concernant les points suivants relevant du Livre III du code du bien-être au travail, à savoir : éclairage ; isolation thermique ; isolation phonique ; électricité basse tension ; électricité haute tension ; propreté des peintures à la suite des infiltrations d'eau ; revêtement de sol de l'étage déchiré à certains endroits ; etc.
- Le rapport de la dernière visite de contrôle par un organisme de contrôle agréé de l'installation électrique à haute tension contient divers manquements. Toutes mesures nécessaires pour remédier à ces infractions n'ont pas encore été réalisées. Ceci constitue une infraction à l'art. III.2-15 du code du bien-être au travail.
- Le rapport de la dernière visite par un organisme de contrôle agréé de l'installation électrique à basse tension contient divers manquements. Toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces infractions n'ont pas encore été réalisées. Ceci constitue une infraction à l'art. III.2-15 du code du bien-être au travail.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte des informations communiquées et recommande de prioriser le suivi du dossier rénovation du bâtiment, afin de corriger les constatations punissables faites par le SPF Emploi.

- La révision des cotisations des communes et de l'apport de La Province :

Les cotisations des communes et l'apport financier de La Province ont été indexées en regard de l'indexation prévue par le Bureau du Plan.

L'article 46 des statuts précise que le montant effectif des cotisations est déterminé par le Conseil d'administration sur base de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 février 2025, a proposé la fixation des cotisations 2023 aux associés actuels, comme suit :

Secteur A :

- Ville de **Mons** : **3,12 €/habitant**
- Commune de **Jurbise** : **3,12 €/habitant.**

Secteur B :

- Commune de **Quaregnon** : **3,18 €/habitant.**
- Commune de **Colfontaine** : **2,76 €/habitant.**

Secteur C :

- Commune de **Silly** : **2,53 €/habitant.**
- Commune de **Frameries** : **2,18 €/habitant.**

- Commune de **Quévy** : **2,31 €/habitant**.
- Commune de **Soignies** : **2,00 €/habitant**.
- Commune de **Hensies** : **2,58 €/habitant**.
- Province du **Hainaut** : **27 €/élève**.

L'Assemblée générale a pris acte de la fixation de la cotisation des associés pour l'année 2025, le 27 mars 2025.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte des informations communiquées.

- **Fixation de l'échelle barémique du fonctionnaire dirigeant :**

Au sein des statuts, Maître Lawi ORFILA, avocate ayant relu les statuts afin qu'ils soient en accord avec la dernière circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2024, propose que le statut du fonctionnaire dirigeant soit déterminé par le conseil d'administration.

Au sein du document Annexe 2 des statuts administratifs, « Le Fonctionnaire dirigeant est désigné par voie de promotion dans le cadre statutaire. Sur proposition du Comité de rémunération, sa rémunération est fixée par le Conseil d'administration. »

Au sein du document « Cadre du personnel », Maître Orfila détermine une échelle de base A7 pour le fonctionnaire dirigeant de toute intercommunale, avec un minimum de 40.902,44€ et un maximum de 54.040,98€.

Afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire de l'institution en mettant en œuvre la présente circulaire, il serait prudent de déterminer l'échelle de base du fonctionnaire dirigeant, soit un A5 pour le C.I.S.C.H..

Aujourd'hui, la direction titulaire a le grade A3 sp, avec un minimum de 25.913,55€ et un maximum de 38.732,75€. Le grade A3 sp est un grade de chef de bureau administratif et non de fonctionnaire dirigeant d'une intercommunale.

L'échelle proposée A5 du fonctionnaire dirigeant est au minimum de 29.251,44€ et au maximum de 42.860,93€.

➤ **Décision :**

Le Comité d'audit prend acte des informations communiquées et recommande de rester sur un barème financièrement soutenable par l'institution.

4. Divers. : pas de divers.

La séance est levée à 17H46.

Stéphanie HOTTON,
Présidente du Comité d'audit.

